



Les Réserves naturelles nationales sont des espaces d'exception, où la biodiversité s'épanouit loin du tumulte des humains. Pour préserver cette quiétude et protéger au mieux les nombreuses espèces végétales et animales qui peuplent l'endroit, le bivouac y est seulement toléré.

Il fait appel à la responsabilité de chacun pour protéger cet écrin. Vous pouvez rencontrer les agents de la Réserve si vous souhaitez échanger sur cette thématique.

Bivouac : abri léger temporaire de dimension ne permettant pas la station debout. Il peut être utilisé et monté après 18 heures et doit être démonté avant 9 heures.

Durant la période estivale, du 1^{er} juillet au 30 août



Refuge du Viso

Tel: 04 92 46 81 81 Altitude: 2 460 m
Distance: 5,5 km Dénivelé : 680 m
Temps d'accès : 2h30 à 3h de marche

Le bivouac est autorisé selon les conditions suivantes :

- uniquement sur l'aire réservée se situant à proximité du refuge du Viso
- le nombre de personnes est limité à 15
- la réservation est obligatoire par téléphone auprès du gardien du refuge
- une redevance de 5 € par personne sera demandée

Il n'y a pas de réseau téléphonique dans cette haute vallée, pensez à réserver dès à présent.



Le reste de l'année, le bivouac est toléré selon les règles suivantes

- à plus d'une heure de marche du hameau de l'Echalp
- à moins de 20 mètres des sentiers balisés
- à plus de 20 mètres des berges des lacs d'altitude
- en dehors des sites sensibles pour la conservation des espèces, signalés sur le terrain
- en dehors des secteurs occupés et utilisés par le bétail

Arrêté préfectoral n° 05-2022-06-22-00001 du 22/06/2022

Gestionnaire : Parc naturel régional du Queyras
3 580, route de l'Izoard, 05350 Arvieux, tél. 04 92 46 88 20